



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/688
1er novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ARABE

Quarante-cinquième session
Point 3 de l'ordre du jour

POUVOIRS DES REPRESENTANTS A LA QUARANTE-CINQUIEME SESSION
DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Lettre datée du 1er novembre 1990, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois de novembre 1990, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre dans laquelle les membres du Groupe arabe contestent les pouvoirs de la délégation d'Israël à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 3 b) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent et
Président du Groupe arabe

(Signé) Khalil MAKKAWI

ANNEXE

Nous avons l'honneur de signaler que nous contestons les pouvoirs de la délégation d'Israël à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Cette contestation repose sur les raisons suivantes :

1. Israël ne fait aucun cas des résolutions du Conseil de sécurité relatives au Liban, à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient ni des résolutions qui en découlent, violant ainsi l'Article 25 de la Charte des Nations Unies;
2. Israël ne respecte pas les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la question de Palestine et à la situation au Moyen-Orient, par lesquelles l'Assemblée demande instamment que l'on donne au peuple palestinien la possibilité d'exercer ses droits inaliénables, notamment le droit de retour, le droit à l'autodétermination et le droit de créer son propre Etat indépendant en Palestine, et par lesquelles elle met également l'accent sur la nécessité de mettre fin à l'occupation, par Israël, des territoires arabes, conformément au principe de l'inadmissibilité de l'acquisition de territoires par la force, et d'assurer le retrait d'Israël de tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem et le Golan arabe syrien;
3. Israël n'applique pas les résolutions de l'Assemblée générale relatives aux points liés à la question de la Palestine et à la situation au Moyen-Orient;
4. Israël continue d'occuper certaines parties du territoire libanais et de refuser d'appliquer la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité en date du 19 mars 1978;
5. Israël viole les droits de l'homme dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem, notamment les dispositions de la quatrième Convention de Genève en date du 12 août 1949. Nous nous référons en particulier à l'intensification de la répression israélienne contre le peuple arabe palestinien des territoires palestiniens occupés et contre les habitants des autres territoires arabes occupés, notamment à l'expulsion de citoyens arabes de ces territoires depuis le début du soulèvement contre l'occupation israélienne (Intifada);
6. Israël n'a pas rapporté sa décision d'annexer certains territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés, y compris Jérusalem et le Golan syrien, violant ainsi les dispositions de la Charte des Nations Unies et les normes du droit international;
7. Israël continue de lancer des agressions contre les Etats arabes, étendant ses attaques au Liban, à l'Iraq et à la Tunisie;
8. Israël poursuit sa coopération avec le régime raciste d'Afrique du Sud, notamment dans les domaines nucléaire et économique;

9. La délégation israélienne a présenté à la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale des pouvoirs émanant de la ville occupée de Jérusalem, en violation des résolutions du Conseil de sécurité et en particulier de la résolution 478 (1980) et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 35/169 E, datée du 15 décembre 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale.

(Signé)

Algérie
Arabie saoudite
Bahreïn
Djibouti
Emirats arabes unis
Jamahiriya arabe libyenne
Jordanie
Koweït
Liban
Maroc

Mauritanie
Oman
Qatar
République arabe syrienne
Somalie
Soudan
Tunisie
Yémen
Palestine
